



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-016

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2024-01-15-00004 - Arrêté modificatif fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département des Yvelines (8 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2024-01-15-00003 - Arrête PAE FPSC 2024 (2 pages)

Page 12

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-01-13-00002 - Arrêté portant renouvellement de l habilitation dans le domaine funéraire de l établissement « Choteau », marque commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie les 2 Rives » sis sur la commune de Vernouillet (2 pages)

Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2024-01-15-00004

Arrêté modificatif fixant la liste des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et
délégués aux prestations familiales pour le
département des Yvelines

ARRETE N° DDETS -2024 -001

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA LISTE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS
ET DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES
POUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES**

- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- VU** la loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU** l'arrêté n° DDCS – 2010 – 049 du 20 septembre 2010 portant autorisation de l'Association Tutélaire des Yvelines (ATY) ;
- VU** l'arrêté n° DDCS – 2010 – 045 du 20 septembre 2010 portant autorisation de l'Association Tutélaire Axe Majeur ATM ;
- VU** l'arrêté n° DDCS – 2010 – 047 du 20 septembre 2010 portant autorisation du service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- VU** l'arrêté n° DDCS – 2010 – 048 du 20 septembre 2010 portant autorisation du service DPF de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- VU** l'arrêté n° 2012059-0003 du 28 février 2012 portant autorisation à l'ATFPO pour l'extension de son service mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans les Yvelines destiné à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et de la mesure d'accompagnement judiciaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDETS-2023 -140 du 11 octobre 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : l'arrêté n° DDETS-2023-140 du 11 octobre 2023 est abrogé :

Article 2 : la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1. Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

Suite aux arrêtés d'autorisation du 20 septembre 2010, sont autorisés **jusqu'au 19 septembre 2025**, les services suivants :

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (UDAF 78)
5 ue de l'Assemblée Nationale
78000 Versailles
Tél : 01 39 20 14 33
Courriel : udaf.mp@udaf78.asso.fr

Service MJPM de l'Association tutélaire des Yvelines (ATY)
19 avenue du Centre
78280 Guyancourt
Tél : 01 39 24 18 90
Courriel : accueil@aty-78.fr

Service MJPM de l'AXE MAJEUR - ATM
10 rue Costes et Bellonte
78711 Mantes-la-Jolie
Tél : 01 30 92 50 00
Courriel : contact@axemajeuratm.org

Service MJPM des Yvelines de l'Association Tutélaire de la Fédération Protestante des Œuvres (ATFPO)
Siège social
40 rue de la Plaine
75020 Paris
Tél : 01 58 40 86 16

Antenne 1 des Yvelines
3 avenue du Manet
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél : 01 61 37 07 70
atfpo@wanadoo.fr

Antenne 2 des Yvelines
3 rue de Chevreuse
78513 Rambouillet
Tél : 01 30 59 38 52
atfpo@wanadoo.fr

2. Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Sont agréés à titre définitif à la suite de l'obtention de leur CNC, sur l'ensemble du département:

- M.Franck **ALSTERS**

BP 34
78490 MONTFORT L'AMAURY
Courriel : falsters@free.fr

- Mme Florence **ARNAL**

BP 30318
78003 VERSAILLES CEDEX
Courriel : arnal.mandataire@gmail.com

- Mme Catherine **AYNES**

49 rue Lamartine
78000 VERSAILLES
Courriel : catherine.aynes@mjpm-act.com

- Mme Saadia **AYOUJIL**

1 les Bilheux
78790 SEPTEUIL
Courriel : ayoujil.mjpm78@gmail.com

- M. Jacques **BLUY**

8 route de Nogent le Roi
78113 BOURDONNE
Courriel : famille.bluy@wanadoo.fr

- Mme Anne **BRICOUT**

1 rue de Eveuses
78120 RAMBOUILLET
Courriel : abricout.mjpm@gmail.com

- Mme Armelle **CAILLEAUD**

BP 60042
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
Courriel : acailleaud.mjpm@gmail.com

- Mme Caroline **CHASSAIGNE**

49 rue Lamartine
78000 VERSAILLES
Courriel : caroline.chassaigne@mjpm-act.com

- Mme Cécile **CLAMAGIRAND**

BP 30113
78001 VERSAILLES CEDEX
Courriel : cecileclama@gmail.com

- Mme Delphine **CLARKE**

BP 50015
27530 EZY SUR EURE
Courriel : d.clarke.mjpm@gmail.com

- Mme Aurélie **COGOLLUDO**

BP 70021
78701 CONFLANS CEDEX
Courriel : mjpm.cogolludo@gmail.com

- M. Alexandre **COLLARDEAU**
4 rue d'Armaillé
75017 PARIS
Courriel : alexandre.collardeau@tutelis.fr

- Mme Nadine **COSTE**
BP 20087
78503 SARTROUVILLE CEDEX
Courriel : nadine.coste@orange.fr

- Mme Isabelle **DANINI**
BP 10
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
Courriel : danini.mjpm@laposte.net

- M. Laurent **DE CARRERE**
BP 40
78802 HOUILLES CEDEX
Courriel : laurent.de-carrere@wanadoo.fr

- Mme Garlonne **DE DIEULEVEULT**
BP 30030
78291 CROISSY SUR SEINE CEDEX
Courriel : gdedieuleveult@gdd-mjpm78.fr

- Mme Anne-Sophie **DE LONGUEAU**
Boite 1
41 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
Courriel : contact@protection78.fr

- Madame Béatrice **DONZELLE**
BP 40026
28131 PIERRES Cedex
Courriel : contact@donzellemjpm.fr

- Mme Mylène **DROUET**
BP 40009
78511 RAMBOUILLET CEDEX
Courriel : mdrouet.mjpm@gmail.com

- Mme Vanessa **FARINA**
Smart City
1 rue Clairefontaine
78120 RAMBOUILLET
Courriel : farina.tutelle@gmail.com

- Mme Anne-Bénédicte **FERNIER**
Cabinet Pro TG
5 bis place Jeanne d'Arc
78120 RAMBOUILLET
Courriel : cabinet.fernier@protg.fr

- Mme Isabelle **GENTAL**
BP 24
78540 VERNOUILLET
Courriel : isabelle.gental@mjpm78.fr

- M. Patrick **GERARD**
BP 8
78250 MEULAN EN YVELINES
Courriel : gerard.mjpm@gmail.com

- Mme Pascale **GOETGHELUCK**
25 résidence Elysée 1
78170 LA CELLE SAINT CLOUD
Courriel : goetgheluck-mjpm@cabinetpgo.fr

- Mme Maëlle **GOULARD**
VIALTEA
BP 118
78503 SARTROUVILLE CEDEX
Courriel : mgoulard@vialtea.fr

-Mme Camille **GOUTMANN**
BP 80112
94223 CHARENTON LE PONT
Contact : contact@cgtutelle.fr

- Mme Laetitia **JOYOT**
BP 13
78997 ELANCOURT CEDEX
Courriel : 6amandes@sfr.fr

- Mme Emeline **LABILLE**
Cabinet ACT
49 rue Lamartine
78000 VERSAILLES
Courriel : emeline.labille@mjpm-act.com

- Mme Marie-France **LANGRAND**
BP 13
91570 BIEVRES
Courriel : mfl.tutelle@hotmail.fr

- Mme Caroline **MAUDUIT** (ex DILLENSCHNEIDER)
1 rue des Eveuses
78120 RAMBOUILLET
Courriel : caroline.dillens@hotmail.fr

- Mme Hélène **MINETTE**
Immeuble Scéneo/Stop and Work
1 rue Julius et Ethel Rosenberg
95870 BEZONS
Courriel : contact@cabinet-minette.fr

- Mme Katarina **PHILIPPE**
BP 42044
78132 LES MUREAUX
Courriel : philippe5691.mjpm@gmail.com

- Mme Cécilia **RIQUELME**
BP 20316
78490 MERE
Courriel : criquelme.mjpm@gmail.com

- Mme Annette **RIQUIER**
BP 11
78540 VERNOUILLET
Courriel : annette.riquier@club-internet.fr

- Mme Emily **ROCHE**
BP 21
78410 AUBERGENVILLE
Courriel : roche.mjpm78@gmail.com

- Mme Isabelle **SERIZAY**
Galaxy
6 bis rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES
Courriel : serizay.tutelle@gmail.com

- M. Michel **SIRVAN**
BP 61039
78131 LES MUREAUX
Courriel : sirvan.mjpm@orange.fr

- Mme Anne-Laure **SMADJA**
BP 20005
28320 GALLARDON
Courriel : alsmadja.mjpm78@gmail.com

- Mme Géraldine **TENA**
BP 1
78700 CONFLANS STE HONORINE
Courriel : tena.mjpm@gmail.com

- Mme Violette **THEVENOT**
49 rue Lamartine
78000 VERSAILLES
Courriel : violette.thevenot@mjpm-act.com

- Mme Svetlana **VIDOJEVIC**
BP 40085
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
Courriel : cabinet.sv@yahoo.com

- M. Jean - Michel **WAIN**
La Chapelainerie
Route d'Anet
28260 LE MESNIL -SIMON
Courriel : jmwain28@gmail.com

3. Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Mme **LEMAIRE Isabelle** est désignée préposée au Centre Hospitalier de Plaisir, sis 220 rue Mansart à 78375 PLAISIR CEDEX :
Courriel : isabelle.lemaire@hopitaux-plaisir.fr

Article 3 : la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

Suite aux arrêtés d'autorisation du 20 septembre 2010, sont autorisés **jusqu'au 19 septembre 2025**, les services suivants :

Service MJPM de l'Association tutélaire des Yvelines (ATY)
19 avenue du Centre
78280 GUYANCOURT
Tél : 01 39 24 18 90 - Fax : 01 39 02 74 28

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (UDAF78)
5, rue de l'Assemblée Nationale
78009 VERSAILLES
Tél : 01 39 20 14 40 - Fax : 01 39 02 24 17

Service MJPM de L'AXE MAJEUR –ATM
2 bis, rue Pierre de Ronsard
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 01 39 29 28 48 - Fax : 01 39 29 28 45

Service MJPM des Yvelines de l'Association Tutélaire de la Fédération Protestante Des Œuvres (ATFPO)

Siège social
40 rue de la Plaine
75020 PARIS
Tél : 01 58 40 86 16

Antenne 1 des Yvelines
3 avenue du Manet
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Tél / Fax : 01 30 43 89 79

Antenne 2 des Yvelines
3 rue de Chevreuse
78513 RAMBOUILLET
Tél / Fax : 01 30 59 38 52

Article 4 : la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) est ainsi fixée :

Suite à l'arrêté d'autorisation du 20 septembre 2010, est autorisé **jusqu'au 19 septembre 2025**, le service suivant :

Service DPF de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines (UDAF 78)
5 rue de l'Assemblée Nationale
78009 VERSAILLES
Tél : 01 39 20 14 40 - Fax : 01 39 02 24 17

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Versailles ;
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Versailles, des chambres de proximité de Saint Germain, Poissy, Rambouillet et Mantes la Jolie ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Versailles ;
- aux intéressés ;

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, soit hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

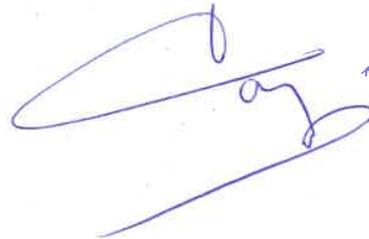
Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Quentin
Yvelines, le

15 JAN. 2024

Le Préfet



Préfecture des Yvelines

78-2024-01-15-00003

Arrete PAE FPSC 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2024 – 003 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À UNE SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément « PAE FPSC – 1207 C 75 » délivrée par la DGSCGC en date du 12 juillet 2022 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » à la Direction générale de l'enseignement scolaire ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le vendredi 19 janvier 2024, à 10h00, sur le site Lescot – 5/7 rue Pierre Lescot - 78000 VERSAILLES.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président:

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS

Membres titulaires :

- Madame Valérie SOTTEJEAU, Protection Civile 78
- Madame Nathalie ROUSSE, Académie de Versailles
- Madame Julie MORGEN, SDIS 78

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 04 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78000 Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Préfecture des Yvelines

78-2024-01-13-00002

Arrêté portant renouvellement de l habilitation
dans le domaine funéraire de l établissement
« Choteau », marque commerciale « Pompes
Funèbres Marbrerie les 2 Rives »
sis sur la commune de Vernouillet



**Arrêté n°
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« Choteau », marque commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie les 2 Rives »
sis sur la commune de Vernouillet**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018012-0003 du 12/01/2018 habilitant l'établissement « Choteau » de Vernouillet dans le domaine funéraire à compter du 12/01/2018 ;

Vu la demande formulée le 28/11/2023, complétée le 08/12/2023 par Monsieur Xavier Lambert, responsable de la SARL « Choteau », dont le siège social est situé 19, rue du Repos à Conflans-Sainte-Honorine (78700) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : L'établissement « Choteau » marque commerciale « Pompes Funèbres Marbrerie les 2 Rives » sis 11, avenue de Triel à Vernouillet (78540), dirigé par Monsieur Xavier Lambert, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 24-78-0144.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans à compter du 13/01/2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

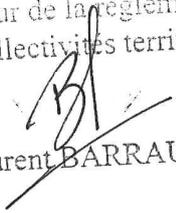
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **13 JAN. 2024**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des collectivités territoriales


Laurent BARRAUD